Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 15/09/22

Président : Eric WATTELLIER

<u>Président Délégué</u>: Marc WATTELLIER <u>Vice-Présidente</u>: Aline GARRIGUE <u>Secrétaire Général</u>: Vincent GRISORIO <u>Secrétaire Adjointe</u>: Sandrine DOMART

<u>Trésorier Général</u> : Christophe SALMERON (excusé)

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FFF: du 26/08/22, appel à candidature pour les phases finales Jeunes / Féminines / Futsal 2022/2023. Pris note.

LFO: du 02/09/22, informant que les districts devront lui communiquer la ou les équipes accédant en U14 Régional Phase 2 au plus tard le 21/01/23. Pris note.

<u>FUTSAL BOURG-MADAME</u>: du 04/09/22, concernant l'accueil de l'équipe de France Futsal pour des confrontations internationales Futsal U21 ou U19. Avis favorable du Comité Directeur.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

 M. Jean-Marie LEWANDOWSKI se retire des Commissions des Championnats et de Contrôle des Opérations Electorales.

CALENDRIER JEUNES

Le Bureau du Comité Directeur valide les calendriers des premières phases U17, U15, U14 Territoire et U13.

CONTRÔLES DES TERRAINS POUR LA LFO

Les membres de la Commission des Terrains & Installations Sportives, suite au indemnitées proposées par la Ligue d'Occitanie pour contrôler les terrains, après concertation, refusent d'effectuer ces contrôles pour l'indemnité de : 0,446 euros du Km. Décision transmise à la LFO.

Ils continueront à contrôler les éclairages dont le district à la gestion.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNATS U17 D1 et U15 D1

Précision sur la décision du Comité Directeur plénier du 28/08 BO N°3

La LFO a demandé à connaitre les équipes qualifiées pour les « PLAY OFF » le 20/05/23 au plus tard, cette saison 2022/2023 les poules D1 de la 2ème phase seront constituées de 6 équipes sur « matches aller / retour » ; pour éviter de jouer sur toutes les vacances scolaires (il faut enlever 3 dates, avec une poule 2ème phase de 8 : il y aurait 14 matches et les championnats se termineraient en juin (modification article 7 pour 2022/2023).

Saison 2022/2023

U17 1ère phase : 3 PoulesU15 1ère phase : 4 Poules

DEUXIEME PHASE U17: JANVIER / MAI PROPOSITION suite au BO n°3 du 26/8

A l'issue de la 1ére Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique de <mark>6 équipes</mark> (Matches A/R) : accession en U17 D1 des 1ers et 2èmes des 3 Poules de U17 1ère Phase.
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des engagés (Match ALLER)

DEUXIEME PHASE U15: JANVIER / MAI PROPOSITION suite au BO n°3 du 26/8

A l'issue de la 1ére Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U15 Départemental 1 / Poule Unique de **6 équipes** (Matches A/R) : accession en U15 D1 des 1ers des 4 Poules + les deux meilleurs seconds des 4 Poules de U15 1ère Phase (*application article 17 bis).
- U15 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1ére phase (Matches ALLER).

*Article 17 Bis - Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions, un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes :

ACCESSIONS

Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDE D'ENTENTE

<u>FC ST CYPRIEN & ASC ST NAZAIRE</u> : demande d'entente en catégorie U15 pour 2022/2023. Club support : FC ST CYPRIEN. Avis favorable du Comité Directeur.

MODIFICATION POULES U15

Suite à de nombreux retraits tardifs d'équipes en U15, les Poules A, B et D doivent être modifiées pour éviter un déséquilibre dans le nombre de clubs par Poules.

Le Comité Directeur, **pour préserver l'intérêt sportif de cette compétition**, s'est vu contraint de procéder à la modification de ces Poules.

• De ce fait :

U15 Poule A:

- CANET RFC 3 intègre la Poule B
- US BOMPAS intègre la Poule D

Le match U15 P/B du 18/09 USEPMM / CANET 3 est remis au mercredi 28/09 (ou un autre jour sur accord écrit des 2 clubs)

Le match U15 P/D du 18/09 US BOMPAS / FC THUIR est remis au mercredi 28/09 (ou un autre jour sur accord écrit des 2 clubs)

Les calendriers modifiés ont été envoyés par e-mail aux clubs concernés

Le Président Eric WATTELLIER Le Secrétaire Général Vincent GRISORIO

